EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **06 novembre 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **six novembre deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 octobre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Gérard BOHNER à Olivier BIANCHI, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX à Françoise NOUHEN**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Florent NARANJO**

Jean-Pierre LAVIGNE arrive pendant le débat de la question n°1
Sondès EL HAFIDHI arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Jérôme AUSLENDER)
Alain LAFFONT donne pouvoir à Patricia GUILHOT et quitte la séance avant le vote de la question n°4
Saïd Akim BARA arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Philippe BOHELAY)
Géraldine BASTIEN donne pouvoir à Jean-Pierre BRENAS et quitte la séance avant le vote de la question n°7

Rapport N° 7

CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA VILLE POUR LA FOURNITURE DE REPAS

Rapporteur : Madame Cécile AUDET

La Prestation de Service Unique est une aide financière de la CAF pour les enfants accueillis dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui implique la fourniture des repas, comme des couches.

Afin de répondre à cette obligation, au début de l'année une convention a déjà été signée entre le CCAS et la Ville pour fournir les repas aux enfants accueillis au nouveau multi-accueil de Trémonteix à partir du 19 mars.

A ce jour, il reste encore 7 multi-accueils dans lesquelles cette prestation reste à assurer.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, à signer la convention ci-jointe avec le CCAS qui permet d'élargir cette prestation à tous les multi-accueils à partir du 1er décembre prochain.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 novembre 2015

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée de l'Education, de l'Enfance et
de la Petite Enfance,

Cécile AUDET

CONVENTION : FOURNITURE DE REPAS

POUR LES 8 STRUCTURES MULTI-ACCUEILS

- SAINT-JACQUES « A PETITS PAS »- RUE DESDEVISES DU DÉZERT
- FONTAINE DU BAC « BAC À MALICES » - CENTRE COMMERCIAL
- LA GAUTHIERE « POM DE RAINETTE »- 35 RUE DE LA GRANDE COMBAUDE
- CROIX DE NEYRAT « RIMBABELLE » - LE PANORAMIQUE 3 RUE DES HAUTS DE CHANTURGUE
- LAGARLAYE « LE TEMPS DES BETISES » - 6 RUE LAGARLAYE
- LA GARE « TERRE D'EVEIL » - 59-61 AVENUE CHARRAS
- NEYRON « LES ENFANTS D'ABORD » -11 RUE NEYRON
- TREMONTEIX « LES P'TITS BOUTS » - 20 PLACE PAUL EYCHARD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1 – Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, dont le siège est situé, 1 rue Saint-Vincent, CS 504478, 63013 Clermont-Ferrand cedex 1, représenté par Madame Nicaise JOSEPH, sa Vice-Présidente, habilitée à la présente en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

et

2 – La Commune de Clermont Ferrand, dont le siège est situé 10 rue Philippe Marcombes, BP 60, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, habilité à la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2015 .

PREAMBULE :

La circulaire n°2014-009 implique de nouvelles dispositions pour appliquer la Prestation de Service Unique pour toute nouvelle structure petite enfance qui a ouvert en 2014 et à terme tous les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

A ce titre, les 8 EAJE sont tenus de fournir les repas aux enfants de moins de 3 ans accueillis dans ces structures. Afin de répondre à cette obligation, le CCAS est sollicité pour fournir et livrer ces repas, car les établissements (UPC) de la Ville ne remplissent pas les conditions pour la fabrication et la livraison de ce type de menus.

Le CCAS s'engage du 1er décembre 2015 au 31 décembre 2016 à fournir des prestations alimentaires aux conditions suivantes :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le C.C.A.S de Clermont-Ferrand fournira les repas et les goûters pour les EAJE du lundi au vendredi, sauf en cas de fermeture de la structure (quatre semaines en été, la semaine entre Noël et le jour de l'An, une semaine au printemps, les journées pédagogiques, les jours de grève).

Le nombre ne devra pas excéder 135 prestations par jour et ne sera pas inférieur à 40 repas par jour (5 repas minimum par site).

ARTICLE I : RESPONSABILITES

Le C.C.A.S. s'engage à fournir des repas d'une qualité d'hygiène conforme aux règlements (CE) en vigueur.

Il ne délivrera pas de menus spécifiques pour les enfants dont la santé nécessiterait un régime alimentaire particulier.

A l'issue de la livraison des prestations à tous les EAJE, le C.C.A.S sera dégagé de sa responsabilité. Celle-ci sera donc transférée à la Commune de Clermont-Ferrand.

En conséquence, cette dernière s'engage à prendre les dispositions propres à maintenir l'état de salubrité des denrées alimentaires prises en charge.

ARTICLE II : DEFINITION DE LA PRESTATION

2.1 Le mode de fonctionnement

- Les repas et goûters seront confectionnés en liaison froide à l'unité centrale de production Alexandre Varenne 100 rue Fontgiève à Clermont-Ferrand. enregistrée pour son activité sous le numéro FR 63.113.590 CE ;

- Ils seront conditionnés en barquettes polypropylène injecté pour un passage en four ou une remise en température au micro onde et en barquettes polypropylène thermoformé pour les préparations sans cuisson ;

- Un étiquetage sur chaque produit indiquera les modes de remise en température s'il y a lieu, l'origine des viandes bovines, la date limite de consommation ;

- Le CCAS fournira le document obligatoire pour affichage concernant les viandes bovines ;

2.2 La composition des repas

Le grammage des plats sera déterminé en accord avec la Commune de Clermont-Ferrand et selon les recommandations du GEMRCN.

Les repas seront constitués comme suit :

Les déjeuners

- 1 entrée de crudité ou cuidité d'une portion de +/- 30g pour les plus grands uniquement ;
- 1 plat de viande d'une portion de +/- 30g; une ou deux fois par semaine un poisson blanc ; une ou deux fois par mois des œufs ;
- 1 légume et/ou un féculent d'une portion de +/- 200g ; + les pommes de terre (2 fois par semaine et en précisant la quantité et à la demande)
- 1 portion de fromage à pâte cuite (lait pasteurisé) d'une portion de +/- 20g pour les plus grands
- 1 laitage supplémentaire pour les petits (yaourt, fromage, petit suisse)
- Pain 20g

Le nombre de portion d'entrée, de fromage et de laitage sera précisé à la commande.
Les goûters seront composés de :

- compotes sans sucres ajoutés ou fruits
- laitage (ou ultrafrais)
- féculents si pain : 30g ; céréales, biscuiterie…

(soit 1 pain 125g pour 4 sur la journée)

Les menus des plus petits seront basés au maximum sur celui des plus grands.
Dans le cas où les menus proposés par le CCAS ne pourraient pas être adaptés à des enfants de moins de 3 ans, la Commune fera des propositions de plats, les mettra en évidence à l'envoi et attendra la validation de la part du CCAS

Cas particulier :

- L'huile de tournesol et le vinaigre seront livrés à la demande.

2.3 Qualité des produits

Comme indiqué au paragraphe « Responsabilités », les denrées alimentaires utilisées dans la confection des repas seront conformes aux dispositions de la réglementation communautaire et nationale en vigueur.

Les produits entrant dans la composition des repas ne devront pas contenir d'OGM conformément à ce qui est stipulé dans le cahier des charges et clauses techniques particulières (CCTP) figurant dans le dossier d'appel d'offres des denrées alimentaires du CCAS.

2.4 Contrôle qualité & bactériologique des prestations

Un contrôle qualité dès la prise en charge sera établi et notifié sur le bordereau de livraison. Le CCAS s'engage à fournir à la demande de la Commune, les résultats des analyses bactériologiques des prélèvements effectués sur des fabrications ou des produits fournisseur.

2.5 Le mode d'allotissement et de livraison.

Les repas et goûters seront conditionnés en sacs identifiés.

La livraison s'effectuera quotidiennement en véhicule frigorifique renforcé de classe A sur chaque site du lundi au vendredi entre 8h et au plus tard 10h par le service des repas à domicile du CCAS (téléphone 04.73.30.80.00).

A l'arrivée, les lots seront contrôlés par les deux parties. Un bordereau de livraison sera remis à la Directrice du multi-accueil ou son représentant.

Ce bordereau précisera le volume de la livraison et la température d'arrivée des produits.

ARTICLE III : MENUS, COMMANDES, DUREE DE LA PRESTATION, FACTURATION

3.1 Les menus

Les menus mensuels (repas et goûter) seront transmis par le technicien de la production des repas à domicile à chaque responsable du Multi-Accueil pour avis au moins quinze jours avant le début de la période concernée. Ces menus seront identiques pour toutes les structures.

Le technicien de l'UPC informera par écrit de toutes les modifications exceptionnelles la responsable du Multi-accueil qui sera chargée de transmettre l'information auprès des autres EAJE concernés.

3.2 Les commandes

Le nombre de prestations sera communiqué au Foyer Alexandre Varenne (n° de téléphone : 04.73.36.88.66 ou fax : 04.73.19.02.50) dix jours avant la date de livraison.

Un réajustement est possible en cours de prestation sur chaque site avec une demande effectuée selon les mêmes modalités 48 heures avant.

En cas de non respect de cette échéance, le nombre de repas commandés sera facturé.

3.3 La durée de la prestation

Cette prestation sera exécutée pour la période du 1er décembre 2015 au 31 décembre 2016. Elle pourra être éventuellement reconduite sur l'exercice 2017 de manière expresse sur demande écrite de la Commune de Clermont Ferrand, envoyée deux mois au moins avant la date de son terme. Le CCAS notifiera au plus tard un mois avant l'échéance par écrit son accord ou les raisons de son éventuel refus.

3.4 La facturation

Le tarif des prestations est le suivant :

- Pendant la durée initiale de la convention du 1er décembre 2015 au 31 décembre 2016, les prix, non soumis à TVA, seront les suivants :

- Repas + goûter par jour et par enfant : **5.95 € (CINQ EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES)**

- En cas de reconduction expresse, ces prix seront actualisés sur la base d'un nouveau tarif voté en Conseil d'Administration du CCAS de Clermont Ferrand.

En contrepartie de la prestation fournie par le C.C.A.S., la Commune de Clermont-Ferrand s'engage à régler les sommes dues sur présentation d'une facture.

Les règlements devront être adressés dans un délai de 30 jours, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Clermont-Ferrand, 67 boulevard François Mitterrand, Compte de la Banque de France n° 30001 – 00301 – C630 0000000 – 38.

ARTICLE IV : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date souhaitée et notamment dans les cas suivants :

- non respect d'une des clauses ;
- difficultés de gestion ;
- force majeure ou cas fortuit empêchant le fonctionnement normal des services d'une des deux parties.

Fait et signé à CLERMONT-FERRAND,

En quatre exemplaires,

CLERMONT-FERRAND, LE **CLERMONT-FERRAND, LE**

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le Maire de la Commune de Clermont-Ferrand

Nicaise JOSEPH

Olivier BIANCHI